

Compte rendu de la séance du 19 janvier 2024

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUARNERI Giovanni, Mme MERLE Anne-Marie, M. PATOULLARD Cédric, CREPET Sébastien, Mme BARDOTTI Stéphanie, Mme. MOLLARET Françoise, Mme DIOLOGENT Catherine, Mme BRUNON Hélène, M. GUYON Thierry, Mme PELLISSIER Élisabeth, M. FOUILLOUX Gilles, Mme RODRIGUEZ Frédérique, M. CLAVIER Pierre, M. MAYET Iwan, Mme FAURE Murielle,
Excusés : Mme GATTE Hélène, Mme FAURE Jocelyne,
Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande l'ajout des 3 points suivants à l'ordre du jour :
 Achat de parcelles à la SAFER – Demande de subvention pour le projet de l'église (DETR + Région) – Convention partenariat avec le MAMC+.

Ordre du jour : Enveloppe territorialisée actualisation - Choix des entreprises (projet de la Chapelle) - Dossier CHABANNE (Devenir du legs) - Convention fourrière animale - Délai de voirie (Le Teil + Cohérette) - Convention piscine de Firminy - Taxe foncière exonération bâtiment neuf (DGFIP) - Comptes rendus des commissions (point exercice budgétaire 2023) - Questions diverses

En introduction Monsieur le Maire expose le dispositif « village d'avenir » pour lequel la commune a été labellisée. Celui-ci a pour vocation de coordonner les futurs projets d'aménagement de la commune, en termes d'ingénierie.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 1^{er} décembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Objet : Choix des entreprises pour le projet de rénovation de la Chapelle (enveloppe extérieure) (N° DE 001 2024)

Monsieur le Maire et le 1er Adjoint présentent la consultation lancée dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Chapelle située Rue Centrale (dans le centre Bourg). L'ensemble des 3 lots sont présentés ainsi que toutes les offres reçues. Suite à l'analyse des différentes propositions par le Maître d'Œuvre et la Commission technique (qui s'est réunie le mardi 16/01/2024), il est préconisé de retenir les entreprises suivantes :

DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TOTAL HT en €
TRAVAUX DE DEMOLITION MACONNERIE	OGIER	<u>23 939,05 €</u>
TRAVAUX DE COUVERTURE / ZINGUERIE	OGIER	<u>13 820,92 €</u>
TRAVAUX DE MENUISERIES	3B	<u>11 405,44 €</u>
TOTAL	Estimation 60 000€	<u>49 165,41 €</u>

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : DECIDE de retenir les entreprises précitées et AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir. **Délibération : adoptée**

Objet : Actualisation demande d'enveloppe territorialisée auprès du Département pour le projet de rénovation de la Chapelle (N° DE 002 2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_005_2023 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention du Département pour le financement de la rénovation de l'ancienne Chapelle, dans le cadre de l'enveloppe territorialisée à hauteur de 80% du coût du projet.

Suite à une précision de notre partenaire, il s'avère que le taux de subventionnement ne pourra pas dépasser 50%.

C'est pourquoi, il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de modifier la demande subvention initiale comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT après actualisation CHAPELLE			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	49 165 €	Enveloppe territorialisée 50%	25 333 €
Maîtrise d'œuvre	1 500 €	Autofinancement	25 333 €
TOTAL	50 665 €		50 665 €

Soit une demande d'aide de 25 333€ correspondant à 50% du montant du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE la demande d'aide auprès du Département pour le financement de la rénovation de l'ancienne Chapelle susmentionnée et AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires. **Délibération : adoptée**

Objet : Mise en vente des bâtiments du legs SIMAND (N° DE 004 2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° De_2021_071 par laquelle la commune a accepté le legs de M. SIMAND. Suite à la procédure notariale, les biens en question sont à ce jour propriété de la commune.

C'est pourquoi, un groupe de travail a été constitué au sein du Conseil Municipal afin de mener une réflexion sur le devenir de ces biens. Les préconisations de celui-ci sont les suivantes :

- Mise en vente en un seul lot de l'intégralité du tènement sur lequel les bâtis se situent, en effectuant un bornage permettant de valoriser ceux-ci,
- L'office notarial de Saint-Bonnet-le-Château sera missionné afin de régler la vente de ce lot, avec une cession au plus offrant,

- 3) Date butoir de réception des offres 31 mai 2024,
4) Prix plancher de cession 220 000€.

Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ACCEPTE les préconisations du groupe de travail ainsi que les conditions susmentionnées pour la mise en vente des biens en question. **Le Conseil Municipal AUTORISE** également Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches (bornage, contractualisation avec l'office notarial, ...) pour réaliser cette cession.

Délibération : adoptée

Objet : Mise en place d'Amendes Administratives cadre Capture et Prise en charge des animaux en divagation (fourrière animale verbalisation) (N° DE 005 2024)

RAPPEL et REFERENCES

Vu l'art L.211-19-1, l'art L.211-22, l'art. L.211-23 et l'art.L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu l'art.L.2212-1 et l'art.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Considérant que, d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

Considérant que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière, et que le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Police Municipale de FIRMINY assure un service continu dans le cadre de la capture des animaux en divagation sur la commune de FIRMINY ainsi que sur la commune de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, par convention.

Considérant qu'après la capture desdits animaux, ces derniers sont pris en charge et remis au Refuge de Saint-Pal-de-Mons, établissement conventionné durant les horaires d'ouvertures ou entreposés à l'intérieur des serres municipales en dehors des horaires d'ouvertures.

Considérant que la prise en charge alimentaire de l'animal pendant toute la durée de la fourrière est supportée intégralement par la commune.

Considérant que le temps dédié aux soins et à la pension de l'animal en fourrière génère des heures supplémentaires pour l'agent d'astreinte.

Il est proposé que le coût de la divagation soit supporté en partie par le propriétaire de l'animal et non plus uniquement par la municipalité, avec la mise en place d'une tarification des prestations.

CONTENU

Il est proposé que le service Police Municipale, assure les missions suivantes, lors des astreintes hebdomadaires :

- la capture, la garde, l'entretien des animaux domestiques tels que les chiens et les chats et les nouveaux animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation.

- la recherche et la restitution des animaux à leur propriétaire ou détenteur.

L'ensemble de ces prestations est réalisé dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. (Capture, prise en charge, identification de l'animal, soins vétérinaires...)

	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public).	90 €
Tarif journalier pour la garde d'un chat en fourrière	10 € / jour
Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière	15 € / jour
Forfait pour l'euthanasie d'un animal	70 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire de chats sur le domaine privé	150 €
Tarif journalier pour la garde d'autres animaux domestiques et sauvages Animaux < 5 kg	10 € / jour

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'amendes administratives dans le cadre de la capture et la prise en charge des animaux en divagation, ainsi que d'Approuver la tarification proposée. Il est précisé que les amendes administratives seront appliquées à compter de la seconde divagation constatée par propriétaire (et non par animal)
- Autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces facturations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE la mise en place d'amendes administratives dans le cadre de la capture et la prise en charge des animaux en divagation (comme spécifié ci-dessus), ainsi que la tarification proposée,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la recette afférente sera intégrée au chapitre correspondant du Budget de la Commune.

Délibération : adoptée

Objet : Cession de 2 parties du domaine public au Teil et à Cohérette - Délai de voirie (N° DE 010 2024)

Monsieur le Maire fait part du projet de cession de 2 parties du domaine public au Teil ainsi qu'à Cohérette (route de la croix de Pierre). S'agissant du domaine public, il importait de déterminer la procédure de cession adaptée. En l'espèce, on peut considérer que les 2 emprises concernées, sont constitutives de délaissés de voirie (voir les plans annexés à la présente délibération). Aussi, leur déclassement est de fait. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Il convient néanmoins de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée.

- Monsieur FURNEL Bastien riverain direct du délaissé de voirie à Cohérette a souhaité acheter ladite parcelle, qui après passage du géomètre constitue une superficie de 5 m², au prix de 8 euros/m².

Ce dernier ayant consenti à l'acquisition de cette parcelle.

- Monsieur FEIGENBRUGEL Yannick riverain direct du délaissé de voirie au Teil a souhaité acheter ladite parcelle, qui après passage du géomètre constitue une superficie de 31 m², au prix de 8 euros/m².

Ce dernier ayant consenti à l'acquisition de cette parcelle.

La procédure ayant été respectée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les cessions du domaine public suivantes :

- à Cohérette, 5m² au profit de Monsieur FURNEL Bastien au prix de 8€/ m², soit un montant de 40,00€.
- au Teil, 31 m² au profit de Monsieur FEIGENBRUGEL Yannick au prix de 8€/ m², soit un montant de 248,00€.

RAPPELLE que les frais liés à ces cessions seront à la charge des acquéreurs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente.

Délibération : adoptée (Mme MOLLARET n'a pas pris part au vote)

Objet : Convention commune associée piscine municipale avec la ville de Firminy (N° DE 009 2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2017_025 du 7 avril 2017 et présente le renouvellement de la convention avec la ville de Firminy pour l'accès à la piscine Municipale "André WOGENSKY", des résidents de St-Maurice-en-Gourgois aux mêmes conditions tarifaires que les habitants de Firminy. La commune prendra à sa charge la différence avec le tarif ordinaire. Un état justifiant de la somme à verser sera transmis par la ville de Firminy à la commune qui procédera au mandatement après validation.

Suite à la nouvelle tarification des entrées à la piscine en question, entrée en vigueur en date du 4 septembre dernier, il y a lieu de délibérer pour renouveler cette convention au regard des nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux tarifs et de la convention susmentionnée (annexée à cette délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la nouvelle convention proposée pour une durée de 3 ans (avec la nouvelle tarification) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Délibération : adoptée

Objet : Exonération en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I Bis de l'article 1384 A (N° DE 011 2024)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A,
- Fixe le taux de l'exonération à 100%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée (avec 3 abstentions et 14 pour)

Objet : Demande de subventions pour la réfection de l'église (DETR, Région, SEM) (N° DE 006 2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de :

- L'état via le dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- La Région
- SEM via le dispositif du Plan de relance

pour le financement des travaux de réfection de l'église communale comme stipulé dans le tableau ci-après.

Le Maire rappelle que la dépense étant estimée à **601 545,00 € H.T.**, la commune aura besoin de soutiens pour pouvoir mener à bien ce projet et que le marché sera lancé prochainement.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	509 200 €	Région	210 540,75 €
Maîtrise d'œuvre	63 700 €	DETR	120 309,00 €
Divers imprévus 5%	28 645 €	Plan relance SEM	135 347,63 €
		Autofinancement	135 347,63 €
TOTAL	601 545 €		601 545 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE les demandes d'aide présentées ci-dessus auprès des différents partenaires pour le financement des travaux de réfection de l'église et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Objet : Acquisition de parcelles à la SAFER (en zone A pour maîtrise foncière) (N° DE 008 2024)

Monsieur le Maire rappelle la candidature de la commune afin de procéder à l'acquisition de 2 parcelles mises en vente par la SAFER sur le territoire communal, pour un montant de 1 110€ :

- Parcelle cadastrée section A n° 3964, surface 2725m²
- Parcelle cadastrée section A n° 4299, surface 1351m².

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin d'autoriser la commune à acquérir les parcelles susmentionnées pour un prix de 1 110€ afin d'avoir une maîtrise foncière de cette zone qui pourrait permettre un éventuel aménagement dans le futur. Il est précisé que ces parcelles seront laissées à l'activité agricole, tant qu'un aménagement ne sera pas réalisé sur celles-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, APROUVE l'acquisition des 2 parcelles dans les conditions citées ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir. **Délibération : adoptée**

Comptes rendus des commissions :

- FINANCES = une réunion de la commission aura lieu le 21/02/2024 à 19h30. L'objectif de réaliser tous les projets sans avoir recours à l'emprunt paraît tenable sous certaines conditions (vente du legs de Chabannes en 2024 et maintien d'un excédent de fonctionnement en 2024), même s'il faudra être très attentif. Une augmentation des charges de personnel doit être anticipée afin de pouvoir structurer les services communaux au regard des évolutions et infrastructures présentes sur la commune.
- SCOLAIRE = Partenariat entre la PM et l'école pour mettre en place une sensibilisation sur le thème de la sécurité routière. Entre le 12 mars et le 5 avril, le CM devra se réunir pour valider l'organisation scolaire (semaine en 4 jours). Le 1^{er} février un mouvement de grève pourrait perturber le fonctionnement de l'école.
- TECHNIQUE = CTM le gros œuvre est terminé, les finitions doivent encore être réalisées mais le taux d'humidité actuel pose problème. La date du 15 février est avancée pour une finalisation du chantier. Le tracteur a été vendu pour la somme de 18 000 €. Les agents des services techniques sont vivement remerciés pour leurs actions notamment en période hivernale. La question de la mise en place des astreintes est évoquée.
- Communication = Les élus distribueront la lettre du Maire entre le 20 et le 21 janvier dans les boîtes aux lettres.

Questions diverses :

- Le foyer des jeunes organise la représentation d'une pièce de théâtre le 21/01/2024 après-midi. Le foyer recherche activement des bénévoles (pour éventuellement intégrer le bureau, l'AG aura lieu le 1^{er} mars à 18h). Les bénévoles en place sont chaleureusement salués par la Municipalité
- AG du Culot Gargomançois le 27/01 à 10h.
- La réflexion sur le Parc intergénérationnel se poursuit, des devis ont été demandés pour les agrès du parcours de santé (après validation de leur implantation).
- La commémoration du 19 mars aura lieu le dimanche 24/03.
- Réunion pour le projet du city-parc le 25/01 à 19h
- Commission sécurité le mardi 30/01 dans les locaux de la PM (à Firminy).
- Le 10 février une course d'orientation aura lieu sur les communes de Saint-Maurice et de Saint-Bonnet.
- La Sainte-Barbe aura lieu le 20/01 à 18h30, tous les élus sont conviés à la cérémonie et au pot de l'amitié.

Prochains Conseils Municipaux, le 28 février à 19h30 et le 29 mars 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22h20.

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,